



Table de concertation
des commissions scolaires
de la région de la
Capitale-Nationale

MÉMOIRE

Table de concertation des commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale

**Commission scolaire de la Capitale
Commission scolaire de Charlevoix
Commission scolaire des Découvreurs
Commission scolaire de Portneuf
Commission scolaire des Premières-Seigneuries**

Projet de loi n° 40

**Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à
l’organisation et à la gouvernance scolaires**

Novembre 2019

Table des matières

Préambule	3
La gouvernance scolaire et le projet de loi n° 40	Erreur ! Signet non défini.
Conclusion et recommandations	14

Préambule

Prétendre que les changements de structures de gouvernance dans le secteur de l'éducation sont gage d'une meilleure réussite scolaire n'est pas représentatif de la réalité et ne s'appuie sur aucune donnée issue d'études rigoureuses sur le sujet. Il n'y a pas d'amélioration de la réussite sans une amélioration de l'enseignement en salle de classe et des conditions d'exercice de la profession enseignante. Croire que modifier les structures permettra de répondre à ces deux enjeux stratégiques majeurs est illusoire. Croire aussi que le modèle de gouvernance proposé contribuera à dépolitiser l'administration de l'éducation, ce que plusieurs avancent, témoigne d'une compréhension limitée de ce qu'est la politique dans les organisations.

La politique est autre chose que de désigner des élus au suffrage universel, il s'agit principalement de rapports de force et de luttes entre différentes parties prenantes pour s'approprier le maximum d'influence, pour obtenir l'accès aux ressources et le pouvoir d'en disposer selon son propre vouloir. Le projet de loi 40 viendra exacerber ces luttes. Asseoir autour d'une même table des représentants de groupes aux intérêts parfois divergents contribuera à politiser fortement la gestion de l'éducation.

Si aucune étude rigoureuse ne plaide en faveur d'une modification des structures de gouvernance pour améliorer la réussite, plusieurs autres, réalisées par des chercheurs canadiens et américains tendent à démontrer le rôle tenu par les élus scolaires pour améliorer celle-ci.¹ Les élus scolaires de la région de Québec, comme leurs collègues des autres régions, font partie de la solution pour une meilleure réussite, comme l'ont été ceux de l'Ontario, soutenus par leur gouvernement provincial, pour atteindre un haut taux de diplomation.

Depuis 10 ans, dans un contexte de coupes budgétaires majeures et de réduction des dépenses de nature administrative, les Commissions scolaires de la région de Québec ont permis à la persévérance et à la réussite scolaires de progresser significativement.

¹ *Roles and Responsibilities of Local School Board Members in Relation to Student Achievement*, Mary Delagardelle (2006): <https://lib.dr.iastate.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2504&context=rtd> ; *The Impact of School Board Governance on Academic Achievement in Diverse States*, Michael Ford (2013): <http://dc.uwm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1334&context=etd>; *The Relationship Between School Board Governance Behaviors and Student Achievement*, Ivan J. Lorentzen (2013): <http://scholarworks.umt.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2406&context=etd>; *The Governance Factor: A Predictive Study of School Board Influence on Student Achievement in Texas Public Schools*, Marc Puig (2014): <http://umhblibrary.contentdm.oclc.org/cdm/ref/collection/p16668coll9/id/1197>; *The Lighthouse Inquiry: School Board/Superintendent Team Behaviors in School Districts with Extreme Differences in Student Achievement*, Iowa Association of School Boards (2000): <https://www.researchgate.net/publication/234770383> *The Lighthouse Inquiry School Board/Superintendent Team Behaviors in School Districts with Extreme Differences in Student Achievement*; *The Role of School Boards in Improving Student Achievement*, Washington State School Directors' Association: <http://files.eric.ed.gov/fulltext/ED521566.pdf>

La majorité des commissions scolaires de la région affiche des taux de diplomation et de qualification après 7 ans s'approchant ou dépassant les 80%². Dans l'ensemble des commissions scolaires de la région de Québec, des gains sont réalisés en termes de diplomation, bien sûr, mais on voit aussi les taux de décrochage diminuer comme diminue aussi le nombre d'élèves présentant des retards à l'entrée au secondaire. Par exemple en diminuant de 37% le nombre de ses élèves décrocheurs, la Commission scolaire de la Capitale aura permis à 200 élèves de plus de poursuivre leur parcours scolaire. Derrière ces 200 élèves se trouvent aussi 200 familles.

UN PORTRAIT GLOBAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE QUÉBEC

La Table de concertation des commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale est constituée des Commissions scolaires de la Capitale, de Charlevoix, des Découvreurs, de Portneuf et des Premières-Seigneuries. Présentes sur un vaste territoire, elles organisent des services éducatifs :

- Pour 85 000 élèves, jeunes et adultes;
- Elles accueillent les élèves de leurs territoires respectifs dans plus de 170 établissements;
- Elles comptent plus ou moins 17 000 employés, la plupart étant des enseignants;
- Le taux global de diplomation et de qualification des élèves de la région se situe tout près de 80% (78,9%), en progression depuis 10 ans.

² Source : *Taux de diplomation et qualification par Commission scolaire au Québec* (2018) Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La gouvernance scolaire et le projet de loi n° 40

Le gouvernement actuel a maintes fois réitéré son intention de faire table rase des élections scolaires et des commissaires élus au suffrage universel en répétant des arguments qui résistent mal à l'épreuve des faits, ce qui n'est jamais une bonne idée quand on développe des politiques publiques. Essentiellement, par la bouche de ses porte-parole, le gouvernement et son ministre de l'Éducation remettent en question non seulement la réelle légitimité des élus scolaires, mais aussi, selon le premier ministre, leur compétence à gouverner : « des commissaires scolaires qui sont (sic) moins *compétents* que d'autres occupent actuellement des postes décisionnels », a dit M. Legault.

Or, ces « *moins compétents* » pour reprendre les mots du premier ministre, ont tout de même, dans la Commission scolaire de Charlevoix, reçu un appui de 2 MRC, de 12 municipalités, du comité de parents et de la chambre de Commerce de Charlevoix en soutien au maintien des élections scolaires.

Pour justifier son projet de loi, le gouvernement a également évoqué la possibilité de dégager des économies substantielles avec lesquelles il créerait, en quatre ans, 160 nouveaux postes de professionnels en service direct aux élèves. Il prétend également qu'il réduira la bureaucratie dans le réseau scolaire. Ces économies, rognées à même les salaires des élus actuels et l'organisation d'élections aux 4 ans, représentent à l'an 1 l'équivalent d'environ 15 minutes de services additionnelles par semaine, par école. Les impacts réels de cette mesure sont pour ainsi dire non significatifs et ne répondent sûrement pas aux critères de fréquence et d'intensité des actions efficaces. Il est de loin préférable d'harmoniser les calendriers scolaires des écoles afin de dégager des économies réelles et récurrentes de 300 000\$ par année qui peuvent être réinvesties en services directs. C'est ce qu'on a fait à la Commission scolaire de la Capitale.

La légitimité des élus

L'argument de légitimité a été maintes fois utilisé par le gouvernement pour justifier la disparition des élections scolaires et des commissaires élus au suffrage universel. On se rappellera que le parti actuellement au pouvoir a déjà appelé la population à boycotter les élections scolaires, un geste que certains éditorialistes et organisations de la société civile ont alors qualifié d'irresponsable.

Cet appel au boycott sans précédent a eu des impacts négatifs bien réels. Par exemple, aux élections scolaires de 2003, 29% des électeurs se sont déplacés pour aller voter à la CS de Charlevoix. En 2007, ce taux est passé à 33%. Puis, en conséquence de l'incessant travail de sape de la démocratie scolaire par la CAQ et le dénigrement bien senti des commissaires, la participation a chuté à 13% aux élections de 2014.

L'objectif du gouvernement n'a jamais été de redonner de la légitimité aux élus scolaires, car il aurait plutôt proposé des solutions, pour la plupart connues et bien documentées, pour améliorer la participation citoyenne à ces élections. Tout porte à croire qu'il cherche à faire disparaître un contre-pouvoir local qui pourrait vouloir mettre à mal ses politiques et le contester sur la place publique. Comme l'écrivait récemment le journaliste et analyste politique, Michel C. Auger : « *Un an après son élection, ce gouvernement montre assez bien comment il entend exercer le pouvoir : ramener le plus possible de décisions entre ses mains. Ce qui signifie éliminer le plus possible les avis extérieurs et les institutions qui font office de contre-pouvoirs.* »³

Le gouvernement a préféré dans un premier temps revoir la gouvernance et remplacer ceux qui ont été élus par 5% des citoyens inscrits à la liste électorale, par des administrateurs désignés par un collège électoral formé presque exclusivement des parents membres des conseils d'établissements, lesquels ont eux-mêmes été élus à ces postes par moins de 4% des parents de ces mêmes établissements. Ce qui signifie, en bout de ligne, qu'on répond à un problème de légitimité des élus scolaires découlant d'une faible participation électorale (5%), en nommant des administrateurs désignés qui sont élus par beaucoup moins de citoyens que ne le sont les commissaires.

En effet, les parents qui siègent aux Conseils d'établissement, donc éligibles ou ayant droit de vote, non seulement ne représentent que moins d'un pour cent des parents d'une commission scolaire, mais une frange encore plus mince des citoyens inscrits à la liste électorale du Québec. Trop peu de gens exercent leur droit de vote aux élections scolaires? Organisons-nous alors pour que moins de personnes encore aient droit de vote.

³ *Quand la CAQ élimine les contre-pouvoirs* (5 novembre 2019) URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1376133/coalition-avenir-quebec-centralisation-pouvoir-michel-auger-analyse>

C'est ainsi que ces parents, siégeant aux conseils d'établissement, désigneront 8 de leurs pairs et 4 administrateurs issus de la communauté. Les 4 membres du personnel seront désignés par leurs pairs selon des modalités à établir par les membres de chacun des corps d'emploi visés. Et ce sont finalement les parents qui auront un vote prépondérant aux conseils d'administration des centres de services scolaires. Alors que l'éducation est avant tout un bien public au service de tous les Québécois, la décision d'en confier la gouvernance ultime à ses seuls usagers est une dérive qui ne sert pas le bien commun.

Le ministre a répété sur toutes les tribunes vouloir que ce soient ceux qui « connaissent les élèves par leurs noms » qui prennent les décisions, oubliant au passage, par ignorance ou par calcul, que 85% des commissaires scolaires actuels ont déjà siégé à un conseil d'établissement, que les deux tiers d'entre eux ont été membre du comité de parents de leur commission scolaire, que 50% ont des enfants fréquentant actuellement une école primaire, secondaire ou un centre de formation et qui, pour couronner le tout, participent aux rencontres des conseils d'établissement des écoles de leur circonscription⁴.

Des économies, vraiment?

Rappelons que sur la question de la bureaucratie, désignant pour l'essentiel l'ensemble des personnes qui œuvrent en soutien aux écoles dans les centres administratifs des commissions scolaires, le personnel administratif des écoles et le personnel du ministère de l'Éducation, le ministre a promis qu'aucun poste de ne serait aboli. En d'autres mots, il promet de maintenir l'appareil administratif. Il se limite donc à remplacer des élus au suffrage universel par des administrateurs qui continueront de diriger des organismes dont les pouvoirs, fonctions et pouvoirs demeurent pour l'essentiel inchangés.

Les économies anticipées de 45 millions de dollars risquent de ne pas être au-rendez et pourraient plutôt se traduire par des coûts additionnels. Les restructurations permettent rarement d'économiser. Qu'on se rappelle les fusions de commissions scolaires réalisées en 1998. Elles devaient permettre des économies d'échelle de l'ordre de 100 millions de dollars, alors qu'elles ont plutôt nécessité un ajout de 40 millions de dollars. Le calcul du gouvernement s'appuie sur un calcul arithmétique simple ne tenant nullement compte des effets de système.

⁴ *Portrait des élus scolaires en 2019*. Fédération des commissions scolaires du Québec

En sous-estimant le travail réalisé par les actuels commissaires, tant pour ce qui concerne les sessions de travail formelles dépassant très largement les 10 rencontres annuelles des futurs conseils d'administration, qu'au travail réalisé sur le terrain, le gouvernement s'expose à une croissance importante des coûts estimés de sa réforme de la gouvernance. Tout au long de l'année scolaire, les élus de la CS des Premières-Seigneuries participent à une soixantaine de rencontres annuellement, incluant les comités du Conseil qui sont prescrits par la loi et continueront de l'être. Ces faits peuvent être aisément vérifiés par le premier venu en consultant sur les sites Web des commissions scolaires les ordres du jour et comptes-rendus de ces rencontres formelles, en plus des agendas des présidents.

Les commissaires actuels sont engagés dans leurs communautés, développent des projets, concluent des ententes de partenariat, assurent des activités de représentation et de consultation. Ces activités se traduisent tantôt par un aménagement de terrain de soccer-football synthétique, un agrandissement d'écoles, une révision des aires de desserte des écoles afin de favoriser la mobilité active, le maintien des « dernières écoles du village », ou encore des ententes de services avec des organismes communautaires pour mieux soutenir les familles les plus vulnérables. Chaque commission scolaire de la région de Québec peut présenter des exemples concrets du travail réalisé par les élus sur le terrain, dans leurs circonscriptions. À la Commission scolaire de Portneuf, la commission scolaire est reconnue par ses partenaires comme étant un rouage important du développement économique et culturel régional.

Ces fonctions, répondant aux attentes des milieux, continueront d'exister. À n'en pas douter, des ajouts de ressource seront requis afin de suppléer au travail actuel des élus. Ce qui pourrait réduire comme peau de chagrin les économies annoncées. D'autres effets non anticipés pourraient ajouter à la dépense, ne serait-ce ce qu'il pourrait en coûter pour faire fonctionner le futur Comité d'engagement vers la réussite, composé de 18 personnes, dont un certain nombre d'enseignants qu'il faudra libérer.

Un dernier exemple parmi d'autres : la loi prévoit abolir les comités exécutifs des actuels conseils des commissaires. Or, ces comités traitent actuellement un volume considérable de dossiers, notamment l'octroi des contrats de 100 000 dollars et plus, et peuvent se réunir jusqu'à 30 fois par année. Les conseils d'administration pourraient donc être appelés à revoir leurs règlements de délégation de pouvoirs et de fonctions afin de déléguer une bonne part de ces responsabilités au personnel administratif des centres de services, principalement à la direction générale, ce qui aurait aussi pour effet d'augmenter les coûts liés à la bureaucratie.

Un enjeu de représentation

Les commissaires actuels ont été élus au suffrage universel, et nonobstant les faibles taux de participation aux élections scolaires (pour lesquels il existe des solutions que le gouvernement se refuse d'envisager), ces derniers ont des comptes à rendre à tous les citoyens des circonscriptions qu'ils représentent et parlent en leur nom à la table du conseil des commissaires.

Rien dans le projet de loi 40 ne garantit que tous les territoires, les quartiers ou même les municipalités seront équitablement représentés à la table du conseil d'administration et que quelqu'un y portera leur voix. Qui, par exemple, à la Commission scolaire de la Capitale, aurait reçu et porté la volonté des parents à la suite de la consultation publique organisée par le conseil des commissaires sur l'offre de service de l'école Cardinal-Roy?

Il serait envisageable que tous les parents siégeant à ces conseils d'administration puissent provenir d'un même quartier, d'une même ville, d'une même strate socio-économique, voire d'une école ou deux. Il y a fort à parier que les milieux les plus défavorisés ou ceux ayant une forte proportion de nouveaux arrivants allophones soient sous-représentés. Dans un contexte où les parents détiennent un vote prépondérant au conseil d'administration, cela est très inquiétant et soulève des enjeux éthiques véritables.

De même, du côté des membres du personnel, il est possible que par la force du nombre, certaines écoles parmi les plus grosses soient surreprésentées avec les conséquences que cela suppose. Finalement, aucun parent d'un élève handicapé ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage ne sera spécifiquement désigné, et cela est un recul par rapport au gain réalisé par ceux-ci lors de l'adoption de la loi 105.

Des zones d'ombre relativement au rôle des nouveaux élus

Les responsabilités et les fonctions générales des nouveaux administrateurs élus demeurent pratiquement inchangées par rapport à ce qui existe dans l'actuelle Loi sur l'instruction publique, aucune modification n'ayant été proposée à l'article 176. Toutefois, des zones d'ombres importantes existent et créent des ambiguïtés.

Ainsi, on ne sait pas vraiment à qui ces gens devront rendre des comptes, à qui ils seront redevables. Où ira leur loyauté? Sûrement pas aux citoyens de leurs circonscriptions comme c'est le cas actuellement, car celles-ci n'existent plus.

Est-ce que ce sera à la population en général, au collège électoral qui les aura désignés ou simplement à la personne morale que constitue le centre de services scolaires?

On comprend par ailleurs que le ministre pourra par règlement, donc sans avoir à revenir devant l'Assemblée nationale, établir des normes pour encadrer leur travail et déterminer leurs devoirs et obligations et déterminer les motifs qui justifieraient les cas où ceux-ci pourraient relever de leurs fonctions. Ce qui veut dire qu'en cours de mandat, les membres des conseils d'administration pourraient voir leurs devoirs et obligations modifiés à la suite d'un décret adopté au Conseil des ministres. C'est inquiétant.

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus actuels accueillent les demandes et répondent aux questions soumises par les citoyens de leurs circonscriptions, un peu comme le font les députés de l'Assemblée nationale dans leurs comtés. Est-ce que les membres des conseils d'administration assumeront cette fonction importante? Nous sommes portés à croire que non.

On peut également anticiper, outre les ambiguïtés de rôles qu'on vient d'identifier, de véritables conflits de rôle, tant du côté des parents que des représentants du personnel. On ne peut en effet nier que les uns comme les autres peuvent avoir un intérêt non explicitement déclaré par rapport à certaines décisions. Le système actuel permet aux commissaires, parce que l'élection au suffrage universel leur confère une certaine légitimité, de prendre un recul afin de prendre des décisions dans l'intérêt général.

On observe actuellement dans les conseils d'établissement qu'il n'est pas toujours évident que les parents fassent une nette distinction entre l'intérêt de leur propre enfant et l'intérêt général, entre leur rôle d'élu et celui de parent. Est-ce que ce sera tout d'un coup différent au conseil d'administration où, répétons-le, ils auront un vote prépondérant?

Une expertise perdue qui se traduira par une efficacité réduite

Notamment à cause de la disparition des comités exécutifs qui, comme on l'a vu précédemment, traitent un volume important de dossiers de nature administrative, la tâche des administrateurs siégeant aux conseils d'administration sera alourdie considérablement, empiétant sur le temps devant être consacré à l'élaboration de politiques en soutien à l'amélioration de la réussite et de la qualité de l'enseignement.

La loi maintient également tous les comités statutaires du conseil auxquels les élus doivent actuellement participer. Ajoutons à cela les responsabilités actuelles des élus relatives aux liens avec les communautés, les organismes, les partenaires du monde municipal, de la santé, du milieu économique, et on arrive aisément à la conclusion que la charge de travail des administrateurs ne sera pas allégée, bien au contraire. Croire que tout cela se réalisera dans le cadre d'une dizaine de rencontres annuelles, selon ce qu'a déclaré le ministre, relève de la pensée magique, rien de moins.

Cela signifie, comme c'est actuellement le cas⁵, que 52% des membres des CA consacreront au moins 20 heures par mois aux tâches inhérentes à leur fonction, et entre 21 et 40 heures pour 35% d'entre eux et plus de 40 heures pour les autres. Est-il envisageable que des parents qu'on peine déjà à recruter pour siéger aux Conseils d'établissement des écoles y trouveront leur compte? Que des directions d'établissement ou des membres du personnel qui se disent déjà surchargés seront en mesure de fournir toute la disponibilité nécessaire? Il semble tout à fait possible qu'il soit difficile de recruter, mais plus encore de retenir, les personnes requises pour siéger sur les conseils d'administration. Des problèmes de stabilités s'annoncent et ils saperont véritablement l'expertise en gouvernance des Centres de Services.

Ces difficultés seront exacerbées par une perte d'expertise évidente des nouveaux conseils par rapport à la situation actuelle. Les données dont on dispose actuellement parlent d'elles-mêmes : 40% des commissaires scolaires en poste actuellement siègent sur les conseils des commissaires des commissions scolaires depuis plus de 10 ans et ils possèdent une expérience de gouvernance qu'ils transmettent aux nouveaux élus. Or, en très grande majorité, ils ne seront plus là quand les conseils d'administration seront formés, ne répondant pas à certains des critères d'éligibilité prévus au projet de loi.

Rarement dans l'histoire récente aura-t-on connu des conseils aussi peu expérimentés et connaisseurs de la gouvernance scolaire et de son rôle. Même si près de 50% des commissaires actuels sont parents d'enfants d'âge scolaire, aucun ne pourrait briguer un siège d'administrateur dans la nouvelle structure, seuls les parents siégeant à un conseil d'établissement dans l'année en cours étant éligibles et pouvant être candidat à l'élection.

⁵ *Portrait des élus scolaires en 2019*. Fédération des commissions scolaires du Québec

Les réformes de structure ébranlent les organisations et ont tendance pour un temps à les détourner de leur mission première, occupées qu'elles sont à se redéfinir, à retrouver un équilibre relatif, à trouver leurs nouveaux repères, s'en suivant une perte momentanée d'efficacité. La littérature sur les organisations est abondante à ce sujet. Prenons par exemple les années qui ont suivi les fusions de commissions scolaires en 1998. La perte d'efficacité s'est traduite par la stagnation, voire le recul des principaux indicateurs de réussite : diplomation et persévérance scolaire. Des taux de sortant sans diplôme ni qualification frôlant les 40% n'étaient pas inhabituels. Le réseau de l'éducation publique a mis 10 ans avant de revoir ses indicateurs de réussite évoluer à la hausse et 10 années additionnels pour amener ceux-ci aux taux les plus élevés observés depuis la Révolution tranquille, dans le cadre du modèle actuel de gouvernance.

Le projet de loi 40 prévoit « *l'assouplissement des conditions permettant d'inscrire son enfant dans l'établissement d'enseignement qui répond le mieux à ses besoins et intérêts* », en rayant d'un trait le concept de territoire de commission scolaire. En élargissement cette notion de choix, les parents pourront désormais « magasiner » leurs services éducatifs par-delà les frontières, de la commission scolaire d'origine sans obtenir une entente de complémentarité.

À notre avis, cela vient consolider la création d'un véritable marché de l'éducation dont les effets négatifs sur la réussite sont bien documentés et ont été exposés notamment par le Conseil Supérieur de l'Éducation. Cette marchandisation de l'éducation accentue la détermination sociale de la réussite scolaire et fragilise la réussite des élèves les plus à risque ou issus des milieux défavorisés, mettant à risque la justice sociale et l'équité de traitement.

Il est également prévu que les centres de services puissent ou doivent, ce n'est pas si clair, mettre en commun des services, *notamment* de nature administrative, avec d'autres centres de services, des municipalités et même des écoles privées. Plusieurs voient là une façon détournée de financer un peu plus ces écoles. Ce qui n'est pas moins inquiétant : les services et ressources à mettre en commun ne sont pas exclusivement de nature administrative, mais pourraient aussi être de nature éducative. Le partage de professionnels, de conseillers pédagogiques ou d'orthopédagogues pourraient théoriquement être au menu, selon la volonté du ministre.

Finalement, depuis 2009, dans le cadre de modifications successives de la LIP, les commissions scolaires ont mené de larges consultations auprès des parties intéressées à l'éducation sur leur territoire et à l'intérieur de leurs propres instances afin d'établir des Conventions de partenariat et de réussite entre elles et le ministre de l'Éducation, puis quelques années plus tard, des Plans d'engagement vers la réussite. Ces plans ont donné des résultats, les indicateurs de réussite parlent d'eux-mêmes.

Ces plans avaient la caractéristique d'avoir leur pendant dans les écoles, Conventions de gestion, puis Projets éducatifs, qui devaient être en cohérence avec les objectifs visés par les Conventions de partenariat ou les Plans d'engagement. Ce lien n'existe plus dans le projet de loi 40. Cela aussi pourrait avoir un impact sur la réussite en rendant plus ardue l'organisation et la mise en place du soutien à la réussite et la coordination des actions sur le terrain.

Conclusion et recommandations

Clairement, les arguments à l'appui de cette réforme de la gouvernance, tel qu'énoncé par les porte-parole du gouvernement, le ministre de l'Éducation et le premier ministre, pour ne nommer que ceux-là, ne tiennent pas la route, que ce soit la légitimité des commissaires scolaires ou la volonté de récupérer des économies afin de les traduire en services directs aux élèves. Si le projet de loi 40 devait être adopté, la réussite scolaire pourrait pour un temps stagner ou même reculer. La qualité de la gouvernance pourrait s'affaiblir, les situations conflictuelles entre des groupes aux intérêts divergents pourraient avoir un impact négatif sur les travaux des Conseils d'administration, lesquels pourraient afficher des taux de roulement élevés, mettant à mal le développement de l'expertise de ses administrateurs. **Le gouvernement aurait avantage à appuyer ses décisions et ses politiques sur des données probantes issues de la recherche** plutôt que sur des croyances non fondées, des anecdotes, ou des promesses électorales destinées davantage à gagner des votes qu'à améliorer la qualité de l'éducation au Québec.

Plutôt que de dénoncer la légitimité des élus scolaires, **le gouvernement aurait avantage à mettre en place des stratégies pour améliorer la participation des citoyens aux élections qui ont fait leurs preuves ailleurs** et dont s'accommodent très bien les administrations ailleurs au Canada et dans la plus grande partie de l'Amérique du Nord. Nous pensons aux élections scolaires et municipales qui pourraient être tenues au même moment, au vote électronique ou à la façon de confectionner les listes électorales.

Le gouvernement, 50 ans après le Rapport Parent et 20 ans après la tenue des États généraux de l'Éducation, doit lancer une réflexion collective sur l'École québécoise et y convier tout le Québec. On ne viendra à bout des enjeux auxquels nous sommes confrontés comme société en lançant à la pièce des projets de loi, mais en nous donnant une vision et un plan d'ensemble.